



Doc. 15840
11 octobre 2023

Situation humanitaire dans le Haut-Karabakh

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 5, ajouter la phrase suivante:

«L'Assemblée demande au Comité des Ministres d'examiner attentivement si les actes de l'Azerbaïdjan à l'égard de la population du Haut-Karabakh sont conformes à ses obligations statutaires, en vue d'engager une procédure conjointe complémentaire entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire en cas de violation grave par l'Azerbaïdjan de ses obligations statutaires».

Déposé par:

RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC
GEVORGYAN Armen, Arménie, CE/AD
GRIGORYAN Hripsime, Arménie, SOC
JULHAKYAN Arusyak, Arménie, PPE/DC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC

1. 2023 - Quatrième partie de session

